

Transmis par mail à TDF le 05.03.13



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Belfort, le **05 MARS 2013**

Le directeur départemental des territoires

à

Mesdames et Messieurs les Maires des communes de :

Andelnans, Angeot, Bavilliers, Belfort, Bermont, Bessoncourt, Bethonvilliers, Botans, Bourgne, Châtenois-les-Forges, Chevremont, Danjoutin, Denney, Dorans, Eguenigue, Fontaine, Lachapelle-Sous-Rougemont, Lacollonge, Lagrange, Larivière, Offemont, Perouse, Phaffans, Roppe, Sevenans, Trévenans, Vauthiermont

Direction
départementale
des territoires

RECUE
06 MARS 2013
MAIRIE DE DENNEY

Service Eau et
Environnement

Cellule Environnement

Objet : **CARTES DE BRUIT AUTOROUTE A36**

Affaire suivie par : Sandrine Ritod

Tél. : 03 84 21 98 97

Courriel : sandrine.ritod@territoire-de-belfort.gouv.fr

P.J. : Arrêté préfectoral portant approbation des cartes de bruit de l'autoroute A 36.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la seconde échéance de la directive européenne du 25 juin 2002 relative au bruit dans l'environnement, j'ai l'honneur de vous notifier, pour information, l'arrêté préfectoral n° 2012271-0002 du 27 septembre 2012 portant approbation des cartes de bruit de l'autoroute A 36 sur le territoire du département du Territoire de Belfort.

Ces cartes ont été réalisées par APRR, gestionnaire de la voie, en vue de mettre à jour le premier diagnostic établi en 2008 aux abords de cette grande infrastructure.

Face à une attente citoyenne grandissante en matière de bruit des transports, la cartographie permettra d'engager, en concertation avec le public, la révision du plan de prévention du bruit (PPBE) correspondant.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes meilleures salutations.

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES
TERRITOIRES,


DOMINIQUE BEMER

Place de la Révolution
Française
B.P. 605
90020 Belfort cedex
téléphone :
03 84 58 86 00
télécopie : 03 84 58 86 99
courriel :
DDT@territoire-de-
belfort.gouv.fr

Copie à : - APRR (Service Environnement)
- Préfecture (Service Environnement)



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Départementale
Des territoires
Du Territoire de Belfort
Service : Eau, Environnement
(SR)

ARRÊTÉ n° 2012 271 - 0002

Portant approbation des cartes stratégiques de bruit

De l'autoroute A36 sur le département du Territoire de Belfort

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU :

Vu la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11, transposant cette directive, et ses articles L. 571-10 et R. 571-32 à R. 571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 200806130865 du 13 juin 2008 portant approbation des cartes de bruit de l'autoroute A36 sur le territoire du département du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012247-0005 du 3 septembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Dominique BEMER Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 200806130865 du 13 juin 2008 portant approbation des cartes de bruit de l'autoroute A36 sur le territoire du département du Territoire de Belfort est abrogé.

ARTICLE 2 :

Les cartes stratégiques de bruit de l'autoroute A36 sur le territoire du département du Territoire de Belfort sont approuvées.

ARTICLE 3 :

Ces cartes de bruit comportent :

- des documents graphiques du bruit listés ci-après :
 1. une carte de type A Lden localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones, selon l'indicateur Lden allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A) ;
 2. une carte de type A Ln localisant les zones exposées au bruit de nuit, à l'aide de courbes isophones, selon l'indicateur Ln allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A) ;
 3. une carte de type B localisant les secteurs affectés par le bruit tels que désignés par le classement sonore en vigueur des infrastructures de transports terrestres ;
 4. une carte de type C Lden localisant les zones où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A) ;
 5. une carte de type C Ln localisant les zones où l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A) ;
- une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit.

L'ensemble des cartes est accompagné d'un document de synthèse, en annexe du présent arrêté, présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.

ARTICLE 4 :

Ces cartes seront publiées sur le site internet de la Direction départementale des territoires puis, à partir de 2013, sur le site des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Elles seront également tenues à la disposition du public à la Direction départementale des territoires – service eau et environnement.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et transmis pour information aux maires des communes concernées.

ARTICLE 6 :

Les cartes de bruit mentionnées dans le présent arrêté seront transmises au gestionnaire concerné pour l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement correspondant.

Elle seront transmises aux directions d'administrations centrales concernées du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BELFORT, le 27 septembre 2012
Pour le Préfet et par délégation,

**Le Directeur Départemental
des Territoires**



Dominique BEMER

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2012271-0002 du 27 septembre 2012

Résumé non technique relatif à l'élaboration des cartes stratégiques de bruit pour l'autoroute A36 et tableaux d'estimation des populations, des établissements d'enseignement et de santé et des surfaces exposés au bruit dans les différentes zones.

Autoroute A36

Département du Territoire de Belfort

Elaboration des cartes de bruit stratégiques
Document de synthèse

1. TEXTES REGLEMENTAIRES ET CIRCULAIRE RELATIFS AUX CARTES DE BRUIT STRATEGIQUES

Directive européenne 2002/49/CE du parlement européen et du conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement (JOCE du 18 juillet 2002).

Ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004 (JORF du 14 novembre 2004).

Loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement (JORF du 27 octobre 2005).

Décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme (JORF du 26 mars 2006).

Arrêté du 3 avril 2006 fixant la liste des aéroports mentionnés au I de l'article R. 147-5-1 du code de l'urbanisme (JORF du 8 avril 2006).

Circulaire DGR-DGAC-DGMT-DGUHC-DPPR du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Guide méthodologique du SETRA d'août 2007 relatif à la production des cartes de bruit stratégiques des grands axes routiers et ferroviaires.

2. CONTENU DES CARTES DE BRUIT STRATEGIQUES

2.1. Documents graphiques

L'application des textes réglementaires conduit à la réalisation de sept documents graphiques. Les six premiers sont issus des évaluations sonores, le septième reprend des informations préexistantes.

- Deux cartes représentant, pour l'année d'élaboration, les zones exposées à plus de 55 dB(A) en Lden et les zones exposées à plus de 50 dB(A) en Ln. Ces cartes sont dénommées « carte d'exposition » ou « cartes de type a ».
- Deux cartes représentant, pour chacun des 2 indicateurs, les zones où les valeurs limites sont dépassées (Lden 68 dB(A) et Ln 62 dB(A)). Ces cartes sont dénommées « cartes de dépassement des valeurs limites » ou « cartes de type c ».
- Deux cartes représentant, pour chacun des 2 indicateurs, les évolutions du niveau de bruit connues ou prévisibles au regard de la situation de référence représentée sur les « cartes de type a ». Ces cartes sont dénommées « cartes d'évolution » ou « cartes de type d ». **Ces cartes ne sont pas produites pour cette section de l'autoroute A36, car l'augmentation générale du trafic n'est pas visée.**
- Une carte représentant les secteurs affectés par le bruit arrêté par le préfet en application du 1^{er} de l'article 5 du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 ; c'est-à-dire les secteurs associés au classement sonore de l'infrastructure. Cette carte est dénommée « carte de type b ». **Cette carte n'est pas produite pour cette section de l'autoroute A36, car elle a déjà été réalisée par les services de l'état.**

3. METHODE DE CALCUL ET PARAMETRES RETENUS

3.1. Méthode de calcul

Les calculs ont été réalisés à l'aide du logiciel MITHRA-SIG (version 2) du CSTB. Ce logiciel de calcul est basé sur les éléments du guide du bruit en appliquant la méthode de calcul NMPB96 du CSTB. (Calculs en 3D et prise en compte de la météo).

3.2. Paramètres pris en compte dans les calculs

Compte tenu des indications de trafic fournies par APRR, cinq sections homogènes en trafic ont été considérées :

- Burnhaupt / Belfort Nord
- Belfort Nord / Belfort Centre
- Belfort Centre / Belfort Sud
- Belfort Sud / Sevenans
- Sevenans / Brognard

Les données de trafic « situation 2010 » ont été prises en compte dans les calculs.

3.3. Documents graphiques et tableaux de données

- Documents graphiques

Pour les documents graphiques, 4 cartes ont été réalisées.

« Cartes d'exposition » ou « carte de type a »

Ces 2 cartes sont évaluées à 4m au dessus du sol.

« Cartes de dépassement des valeurs limites » ou « carte de type c »

Ces 2 cartes sont évaluées à 4m au dessus du sol.

- Tableaux de données

Estimation du nombre de personnes vivant dans des bâtiments d'habitation

Cette estimation est réalisée en prenant en compte les hypothèses suivantes :

Les calques « BATIMENT », « POINT_ACTIVITE_INTERET », « SURFACE_ACTIVITE » au format MID/MIF de la BDTOPO de l'IGN permettent d'identifier les bâtiments d'habitation.

La valeur maximale calculée en tous points des façades des bâtiments d'habitation, permet d'identifier les bâtiments concernés.

Pour l'estimation des personnes vivant dans ces bâtiments, les formules suivantes sont utilisées :

- Si le bâtiment est compris entre RDC et 2 étages (type maison)

$$N_h = (S \times N_i) / 200$$

Avec N_h : Nombre d'habitation (le résultat est arrondi à l'entier supérieur)

S : surface au sol de l'habitation

N_i : Nombre de niveau

- Si le bâtiment est composé de plus de 2 étages (type immeuble)

$$N_h = (S \times N_i) / 70$$

Avec N_h : Nombre d'habitation (le résultat est arrondi à l'entier inférieur)

S : surface au sol de l'habitation

N_i : Nombre de niveau

Le nombre total de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation est obtenu avec la formule suivante :

$$\text{Nombre total de personnes} = N_h \times 2$$

Estimation du nombre de bâtiments d'enseignement et de santé

Cette estimation est réalisée à partir des calques « BATIMENT », « POINT_ACTIVITE_INTERET », « SURFACE_ACTIVITE » de la BDTOPO de l'IGN.

Estimation de la superficie totale

Cette estimation est réalisée à partir des « cartes d'exposition » ou « carte de type a ».

4. PRESENTATION DES TABLEAUX D'ESTIMATION

Le découpage de base est le **département**.

Le principe est de présenter les décomptes pour chaque grand axe.

Les résultats sont présentés dans les tableaux suivants :

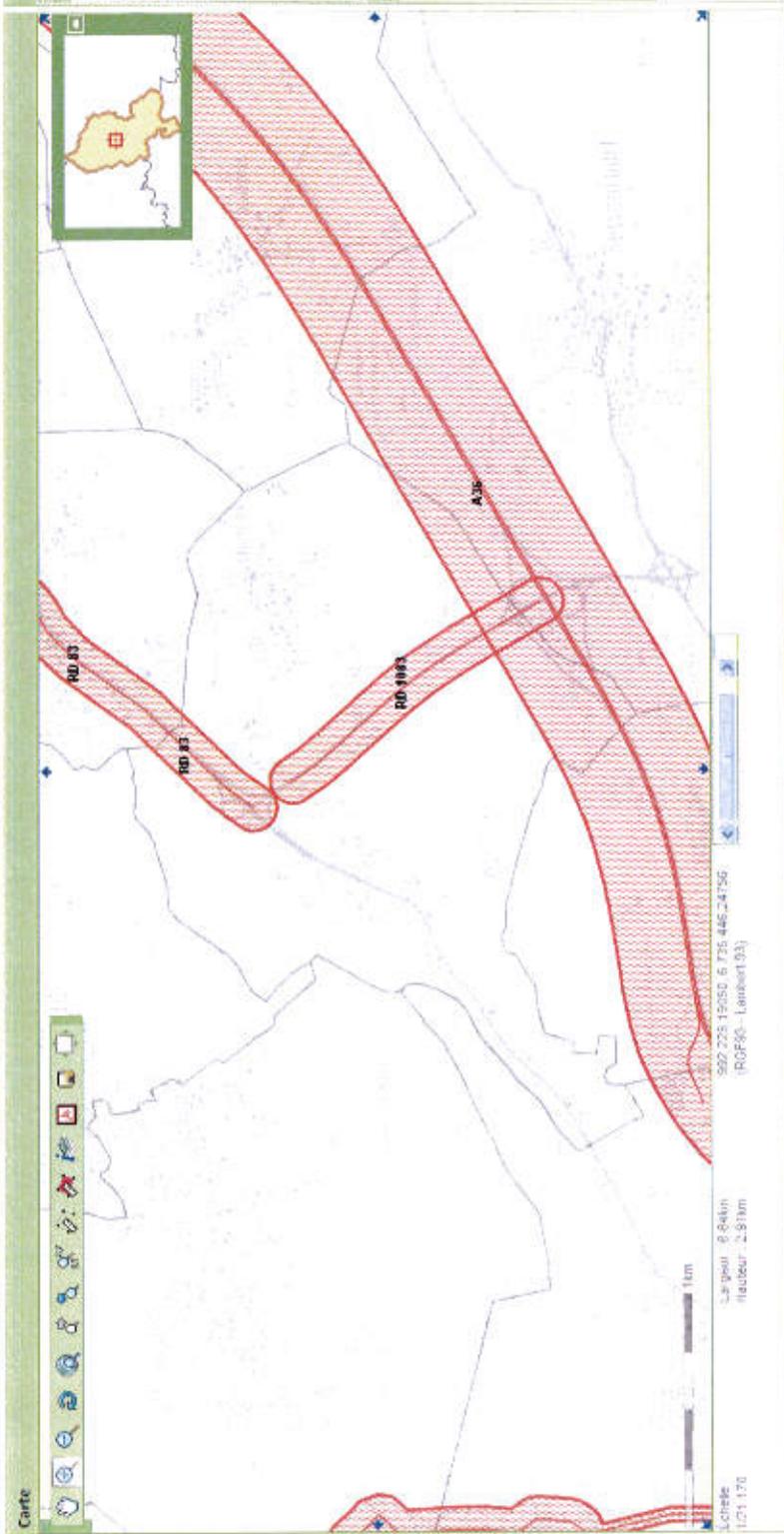
Département de du territoire de Belfort :

Lden en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissement d'enseignement	Nombre d'établissement de santé
55 ≤ Lden < 60	12802	7	0
60 ≤ Lden < 65	3618	1	0
65 ≤ Lden < 70	986	2	0
70 ≤ Lden < 75	134	1	0
Lden ≥ 75	4	0	0
Dépassement de la valeur limite 68 dB(A)	324	1	0

Ln en dB(A)	Nombre de personnes exposées	Nombre d'établissement d'enseignement	Nombre d'établissement de santé
50 ≤ Ln < 55	7676	8	0
55 ≤ Ln < 60	2530	1	0
60 ≤ Ln < 65	470	2	0
65 ≤ Ln < 70	4	0	0
Ln ≥ 70	0	0	0
Dépassement de la valeur limite 62 dB(A)	224	1	0

Lden en dB(A)	Superficie exposée en Km ²
Lden > 55	20.0
Lden > 65	5.6
Lden > 75	1.45

Carte stratégique du bruit – Carte de type b



Carte

Informations générales

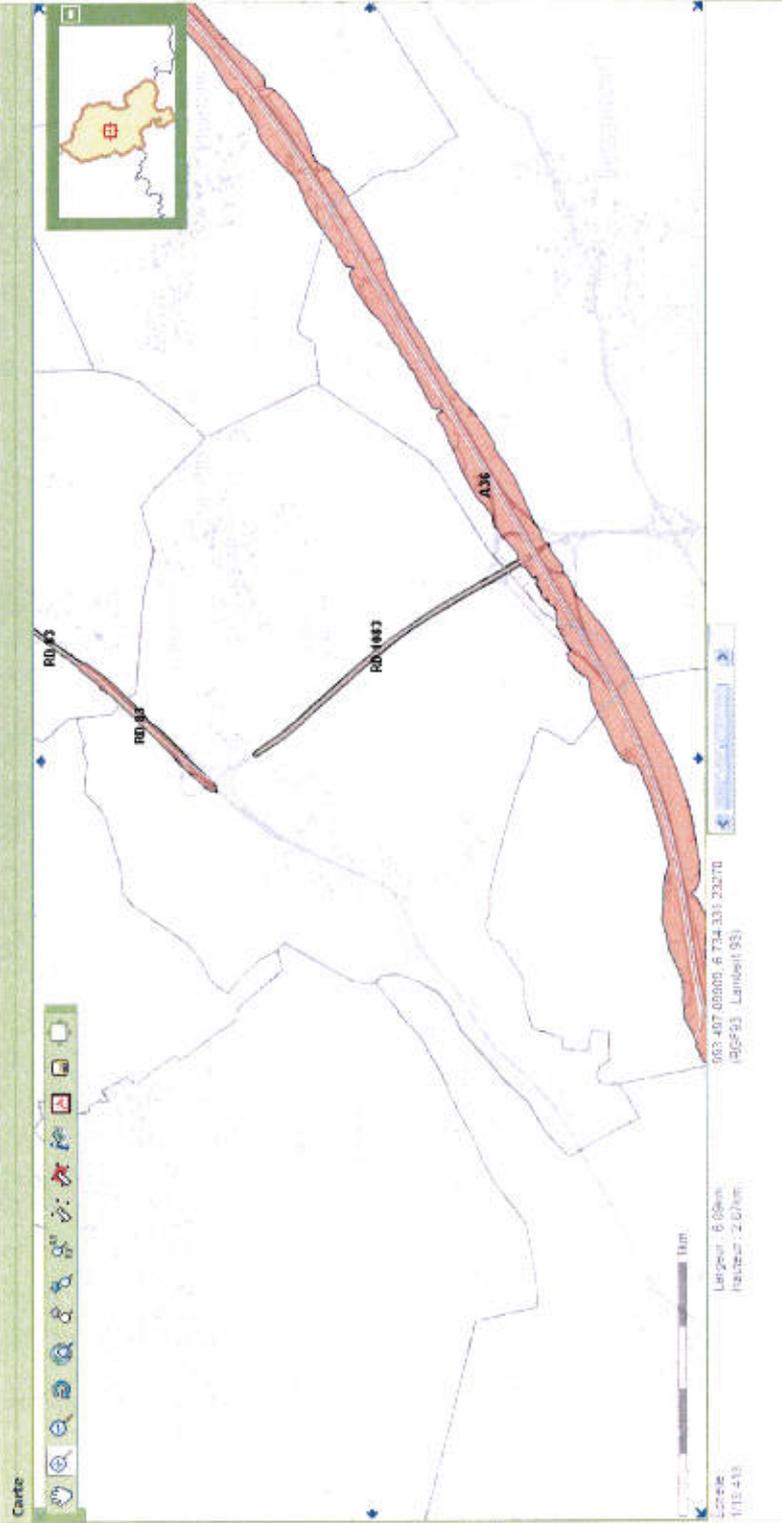
Conception : DDT 90
 Date de validité : 07/08/2012 14:10
 © Référentiels géographiques IGN
 Les cartes stratégiques de bruit, conformément à la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, permettent l'évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement. Elles permettent une représentation des niveaux de bruit, mais également de dénombrer la population exposée, de quantifier les nuisances, afin d'élaborer ensuite des plans d'actions. Le carte de type « b » localise les secteurs affectés par le bruit tels que désignés par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

Légende

- Secteur affecté par le bruit
- Limite de la commune
- Limite du département
- Tronçon de route impacté



Carte stratégique du bruit – Carte de type c Lden 68



Informations générales

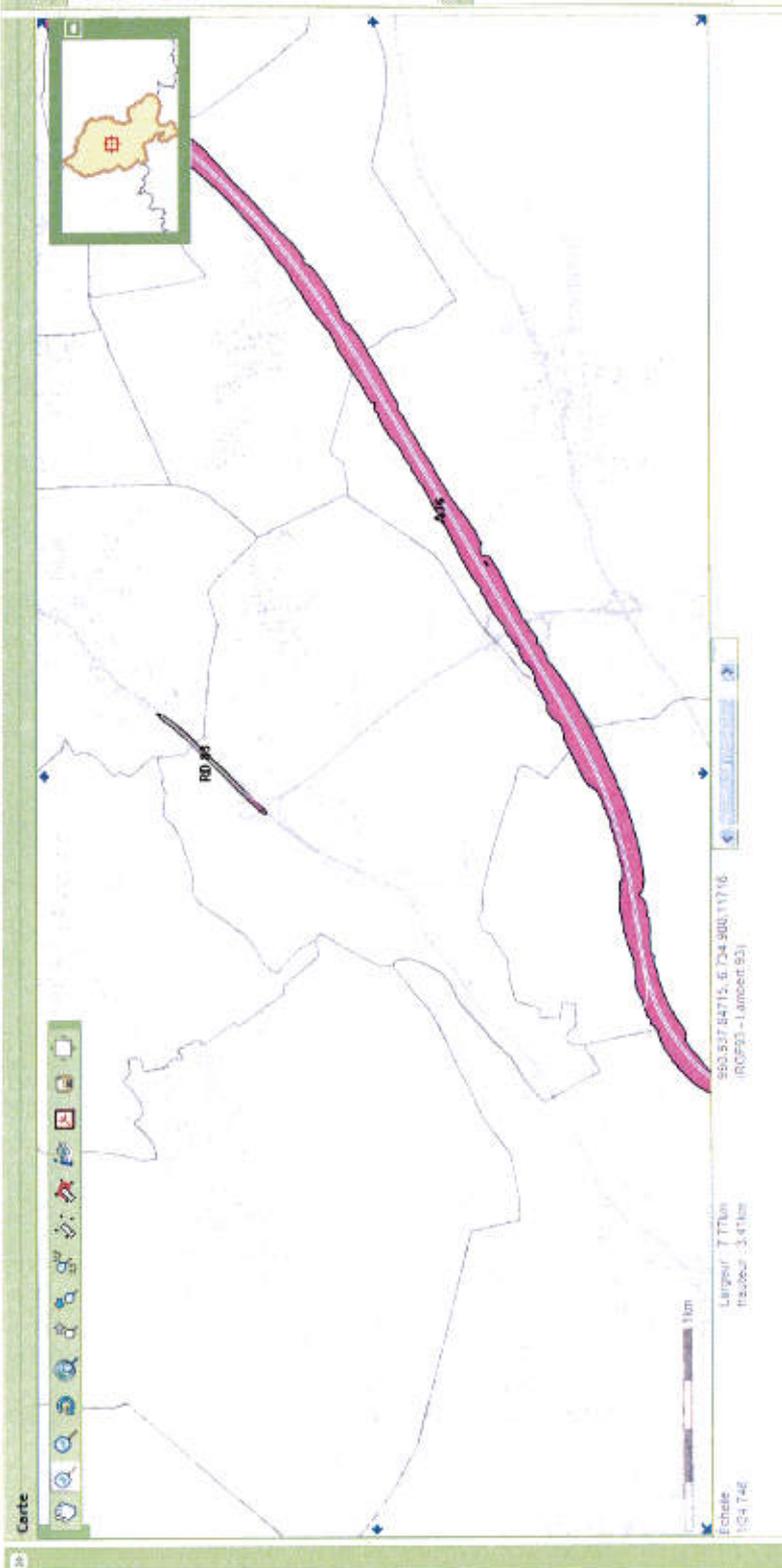
Conception : DDT 90
 Date de validité : 07/08/2012 14:31
 © Référentiels géographiques IGN
 Les cartes stratégiques de bruit, conformément à la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, permettent l'évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement. Elles permettent une représentation des niveaux de bruit, mais également de dénombrer la population exposée, de quantifier les nuisances, afin d'élaborer ensuite des plans d'actions.
 La carte de type "c" représente les courbes isophones des zones où le Lden dépasse la valeur de 68 dB(A) pour le réseau routier.
 Lden 68 dB(A) : zone où le Lden (Level day, evening, night) dépasse la valeur de 68 dB(A).
 Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.

Légende

- Dépassement valeur Lden dB(A) > 68
- Limites des communes
- Limite du département
- Tronçons de routes impactés

Carte publiée par l'application COBTELE
 © Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement, Institut National de la Statistique et des Données Economiques et du Développement durable et de l'Énergie - IGN
 R65F93/PS1 - CS21 (COMM-FRFR)

Carte stratégique du bruit – Carte de type c Ln 62



Informations générales

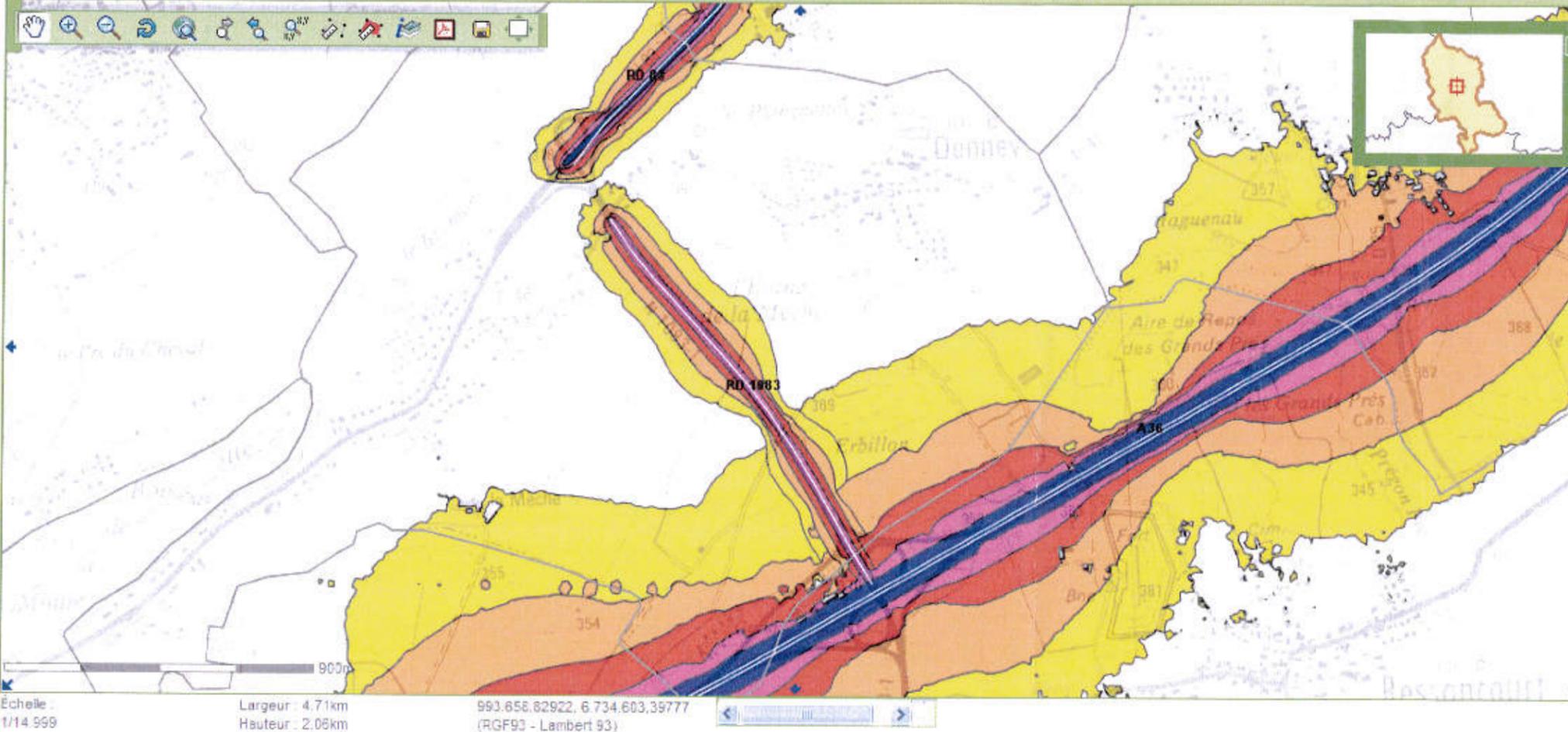
Conception : DDT 90
 Date de validité : 07/08/2012, 16:58
 © Références géographiques IGN
 Les cartes stratégiques de bruit, conformément à la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, permettent l'évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement. Elles permettent une représentation des niveaux de bruit, mais également de dénombrer la population exposée, de quantifier les nuisances, afin d'élaborer ensuite des plans d'actions.
 La carte de type "c" représente les courbes isophones des zones où le Ln dépasse la valeur de 62 dB(A).
 Ln 62 dB(A) : zone où le Ln (Level night) dépasse la valeur de 62 dB(A).
 Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.

Légende

- Dépassement valeur limite Ln dB(A) > 62
- Limites des communes
- Limite du département
- Tronçons de routes impactés

Carte stratégique du bruit – Carte de type a Lden

Carte



© Référentiels géographiques IGN

Les cartes stratégiques de bruit, conformément à la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, permettent l'évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement. Elles permettent une représentation des niveaux de bruit, mais également de dénombrer la population exposée, de quantifier les nuisances, afin d'élaborer ensuite des plans d'actions.

La carte de type "a" localise les zones exposées au bruit, à l'aide des isophones en Lden par pas de 5 en 5 de 55 dB(A) à supérieur à 75 dB (A).

Le Lden (Level day, evening, night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruit de jour, soirée et nuit).

Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.

Légende

-  Isophones Lden 75 et plus
-  Isophones Lden 70-75
-  Isophones Lden 65-70
-  Isophones Lden 60-65
-  Isophones Lden 55-60